

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



Commune de Soisy-Bouy



Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

SOMMAIRE

Tableaux des mises à jour du Plan Communal de Sauvegarde	4
Délibération portant adoption du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	5
Arrêté municipal d'activation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	6
Sigles et abréviations	7
Cartographie(s) de la commune	8

PARTIE I : LES RISQUES DE LA COMMUNE

I. 1. RISQUES NATURELS

I. 1. 1. Inondation	14
I. 1. 2. Mouvement de terrain	15

I. 2. RISQUES TECHNOLOGIQUES

I. 2. 1. Nucléaire	17
I. 2. 2. Transport de matières dangereuses	19

I. 3. RISQUES SANITAIRES

I. 3. 1. Ébola, épizootie, pollution de l'air et pandémie grippale	19
--	----

I. 4. RISQUES CLIMATIQUES ET METEOROLOGIQUES

I. 4. 1. Vent violent, pluie-inondation, orages, grand froid, neige/verglas et canicule	20
--	----

PARTIE II : DISPOSITIF OPÉRATIONNEL

II.1. – Modalités d'activation du PCS	25
II.1.1. Le Poste de Commandement Communal (PCC), localisation et équipement	26
II.1.2. Composition du PCC	28
II.1.3. Contacts du PCC à joindre en priorité	29

II.2. – Rôle des membres du PCC : quatre fiches « ACTION »

FICHE ACTION N° 1 : DOS	31
FICHE ACTION N° 2 : Cellule Secrétariat – Communication	32
FICHE ACTION N° 3 : Cellule Logistique	33
FICHE ACTION N° 4 : Cellule Terrain	34

II.3. – L'alerte de la population

II.3.1. Schéma d'alerte	35
II.3.2. Circuit d'alerte (plan + circuit détaillé)	36
II.3.3. Circuits de reconnaissance (plan + responsable secteur)	40
II.3.4. Exemple de messages d'alerte	42

II.4. – Évacuation de la population

II.4.1. Population à évacuer et point de rassemblement	43
II.4.2. Modalités d'évacuation	43
II.4.3. Alerte et consignes d'évacuation	43

II.5. – Accueil et hébergement de la population	43
II.5.1. L'accueil de la population	43
II.5.2. L'hébergement de la population	44
II.6. – Ravitaillement de la population	44
II.7. – Mise en place d'une chapelle ardente	45
II.8. – Ressources mobilisables	
II.8.1. Véhicules et matériels mobilisables	45
II.8.2. Compétences mobilisables	47
II.9. – Annuaire de crise	
Annuaire des services d'urgence	47
Annuaire des services de l'Etat, des collectivités territoriales et des grands opérateurs	48
Annuaire des professionnels de santé	49
II.10. – Etablissements recevant du public recensés sur la commune	51

ANNEXES OPÉRATIONNELLES

<i>Annexe 1 : Main-courante « PCC »</i>	<i>53</i>
<i>Annexe 2 : Main-courante « TERRAIN »</i>	<i>54</i>
<i>Annexe 3 : Fiche de suivi des « circuits de reconnaissance »</i>	<i>55</i>
<i>Annexe 4 : Fiche de suivi « accueil / hébergement des sinistrés »</i>	<i>56</i>
<i>Annexe 5 : Arrêté municipal de réquisition</i>	<i>57</i>
<i>Annexe 6 : Registre de distribution des comprimés d'iode</i>	<i>58</i>
<i>Annexe 7 : Bordereau de remise des comprimés d'iode</i>	<i>59</i>
<i>Annexe 8 : Mise à jour du PCS</i>	<i>60</i>
<i>Annexe 9 : Demande de reconnaissance de catastrophe naturelle</i>	<i>61</i>

TABLEAU DES MISES A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



Chemin d'accès (informatique) :

PC SECRETARIAT

↳ **AUDREY**

↳ **PCS DICRIM**

↳ **PCS**

↳ **« SOISY-BOUY – PCS – V1 DU 28 11 2022 »**

Titre du document :

Rédacteur		Date	
Dernière modification		Date	
Vérificateur		Date	
Approbateur		Date	

ÉVOLUTIONS :

Edition	Date	Objet	Pages modifiées
1 ^{ère} version			

DOCUMENT(S) ABROGÉ(S) PAR LA PRÉSENTE ÉDITION :

Référence	Date	Objet

↳ Informer de toutes modifications les destinataires du PCS :

- Préfet (service de protection civile)
- Sous-préfet d'arrondissement
- Service départemental d'incendie et de secours
- Gendarmerie et/ou police
- Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

DÉLIBÉRATION N° DE_2022_31 du 28/11/2022 PORTANT ADOPTION DU PCS

**DÉPARTEMENT DE
SEINE-ET-MARNE
Arrondissement de PROVINS
Commune de SOISY-BOUY**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

CONSIDÉRANT que la commune de Soisy-Bouy est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de prévoir, organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

ARTICLE 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Soisy-Bouy annexé au présent arrêté est approuvé et est applicable à compter du 29 novembre 2022.

ARTICLE 2 : le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à mises nécessaires à sa bonne application.

ARTICLE 3 : le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

ARTICLE 4 : Une copie de la présente délibération ainsi que du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles),
- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Provins,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention et de Secours de Provins,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Donnemarie-Dontilly.

Fait à Soisy-Bouy, le 29 novembre 2022.

Le maire,
Jean-Patrick SOTTIEZ

ARRÊTÉ MUNICIPAL D'ACTIVATION DU PCS

**DÉPARTEMENT DE
SEINE-ET-MARNE
Arrondissement de PROVINS
Commune de SOISY-BOUY**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L 2212-2 et L 2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L 724-1 à L 724-14 relatifs aux réserves communales de sécurité civile ;

Vu le décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune adopté par délibération du ... ;

Vu les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de (décrire l'évènement ayant justifié la mise en œuvre du PCS)

.....

Vu la demande de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne (éventuellement) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune sera mis en application à compter de ce jour à ... h

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

ARTICLE 3 : Les membres de la réserve communale de sécurité civile pourront être amenés à intervenir.

Fait à Soisy-Bouy, le [DATE]

Le maire,
Jean-Patrick SOTTIEZ

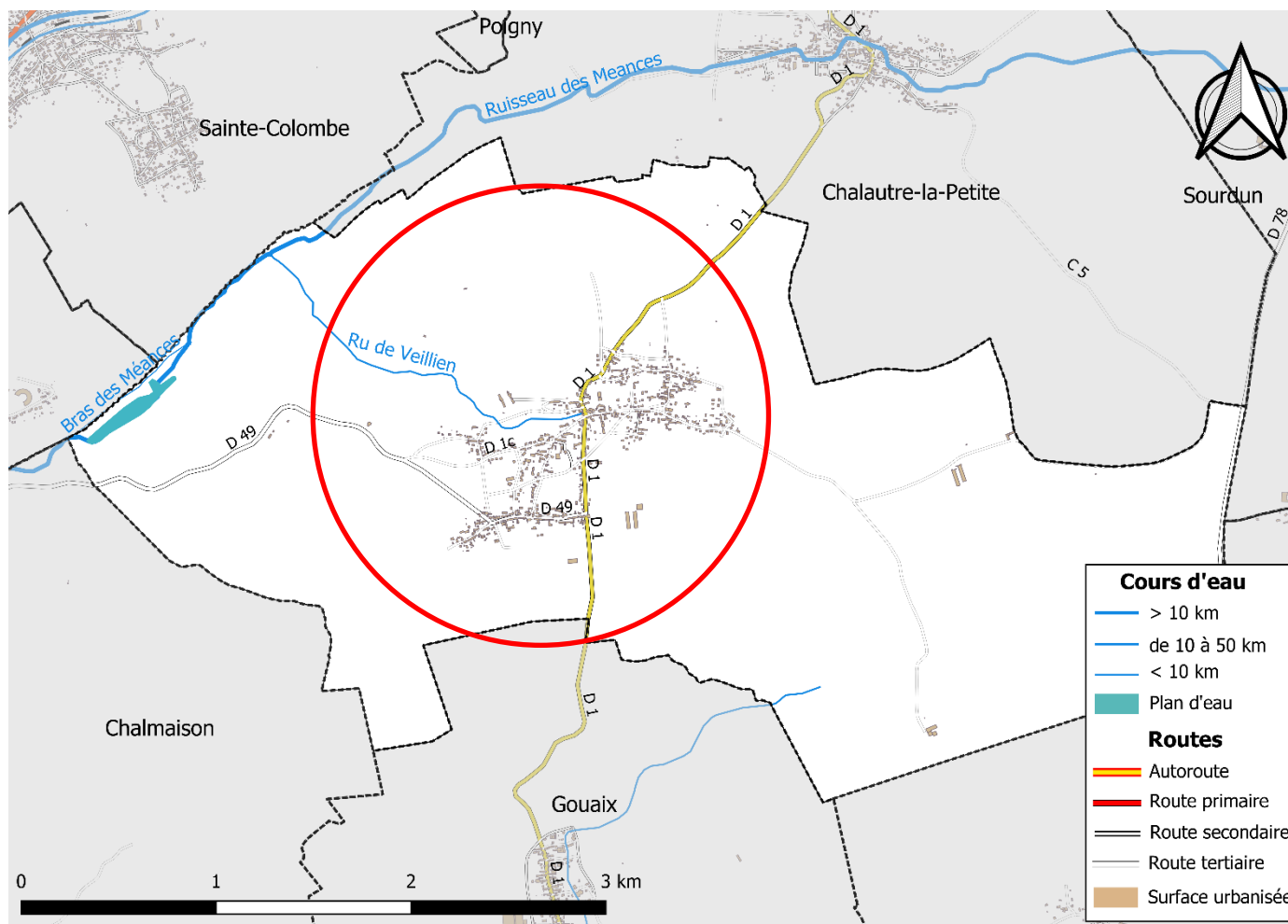
SIGLES ET ABRÉVIATIONS

CatNat	Catastrophe naturelle
CIS	Centre d'Intervention et de Secours
CODIS	Centre Opérationnel Départemental D'Incendie et de Secours
CPI	Centre de Première Intervention
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDT	Direction Départementale des Territoires
DICRIM	Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs
DOS	Direction des Opérations de Secours
EMA	Ensemble Mobile d'Alerte
ORSEC	Organisation de la Réponse de SEcurité Civile
PCC	Poste de Commandement Communal
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRT	Plan de Prévention du Risque Technologique
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
REX	Retour d'Expérience
RNA	Réseau National d'Alerte
SAIP	Système d'Alerte et d'Information des Populations
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
SPC	Service de Prévision des Crues
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TMR	Transport de Matières Radioactives

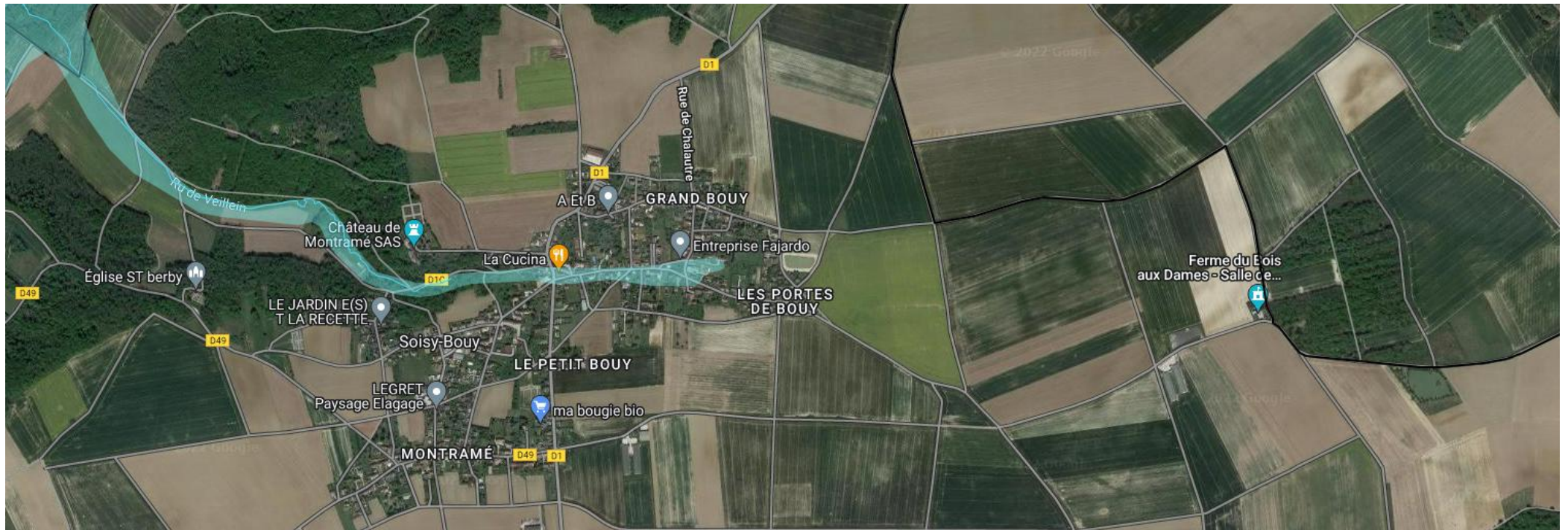
CARTOGRAPHIE(S) DE LA COMMUNE



CARTES DES SECTEURS SOUMIS :

★ *Au risque inondation*

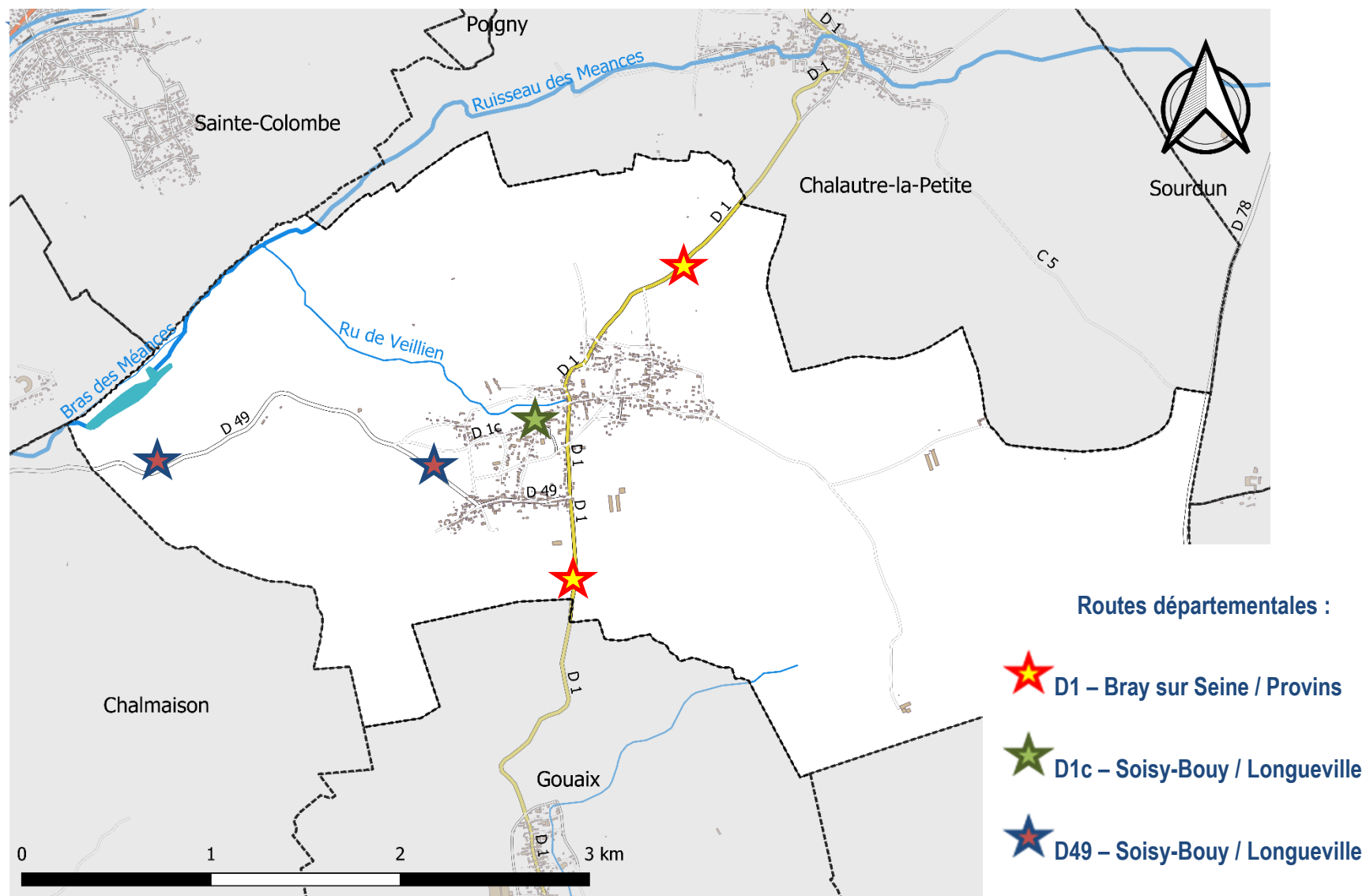
ZONE DE MENACE INONDATION



ENVELOPPE APPROCHÉE DES INONDATIONS POTENTIELLES

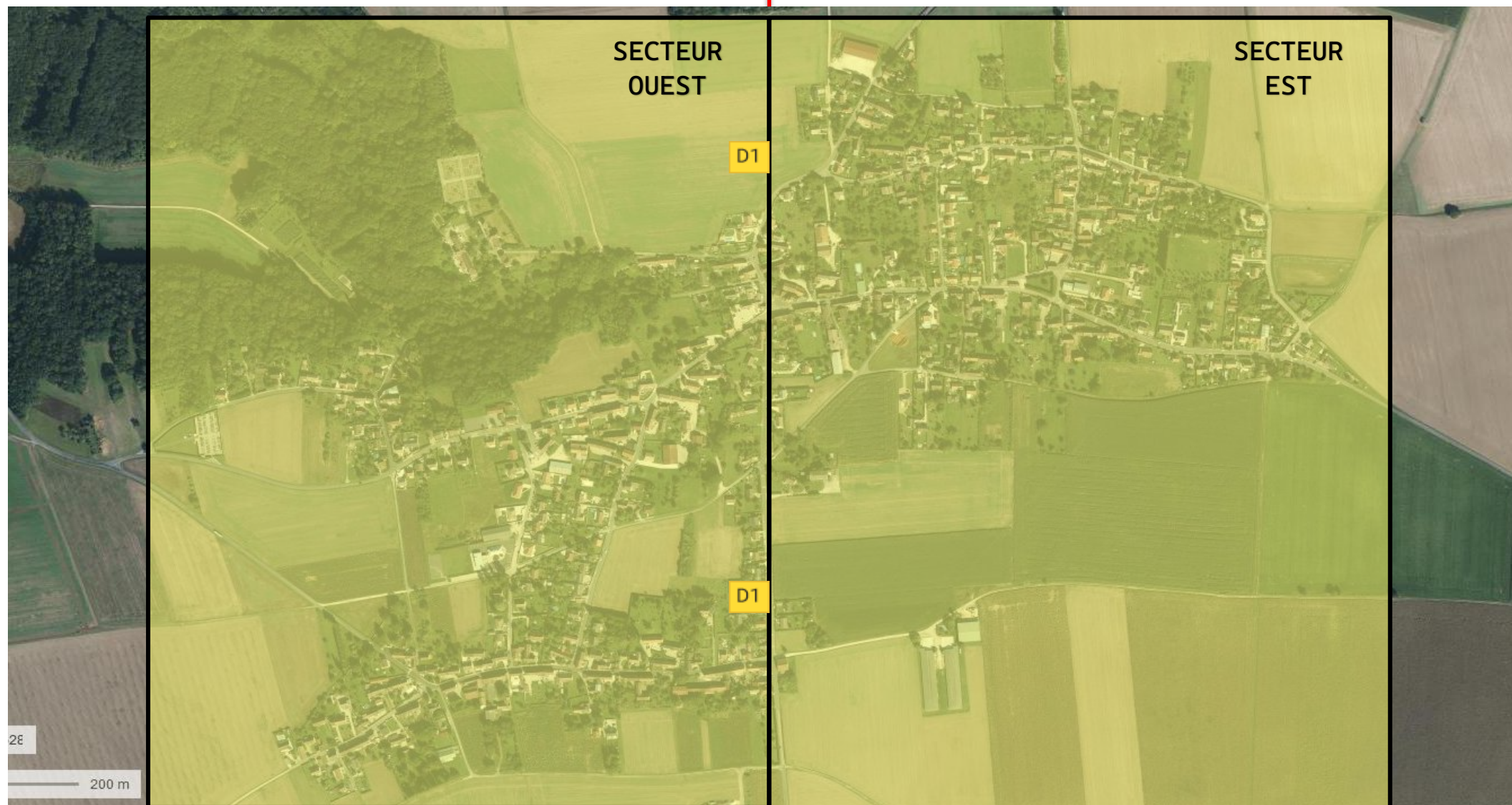


★ *Au risque transport de matières dangereuses*



★ CARTE DE LA COMMUNE « SECTORISÉE »

Direction
PROVINS



Direction
BRAY

PARTIE I : LES RISQUES DE LA COMMUNE

I.1. RISQUES NATURELS :

I.1.1. INONDATION :



Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. L'expression recouvre les inondations dues aux crues des rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau intermittents méditerranéens, aux remontées de nappe, aux ruissellements urbains et agricoles ainsi que les submersions marines au-delà des limites du rivage de la mer. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités. Pour en savoir plus, consulter le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).

La commune de Soisy-Bouy est traversée par deux cours d'eau : le ru des Méances et le ru de Veillein qui conflue avec le ru des Méances. La longueur linéaire globale des cours d'eau sur la commune est de 3,9 km.

3 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ont été pris au cours des 40 dernières années :

- 1 arrêté d'inondations et coulées de boue,
- 2 arrêtés d'inondations, coulée de boue et mouvements de terrain.

I.1.2. MOUVEMENT DE TERRAIN



MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

Un effondrement a été recensé et cartographié :

- Bois aux Renards (effondrement / affaissement)



RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

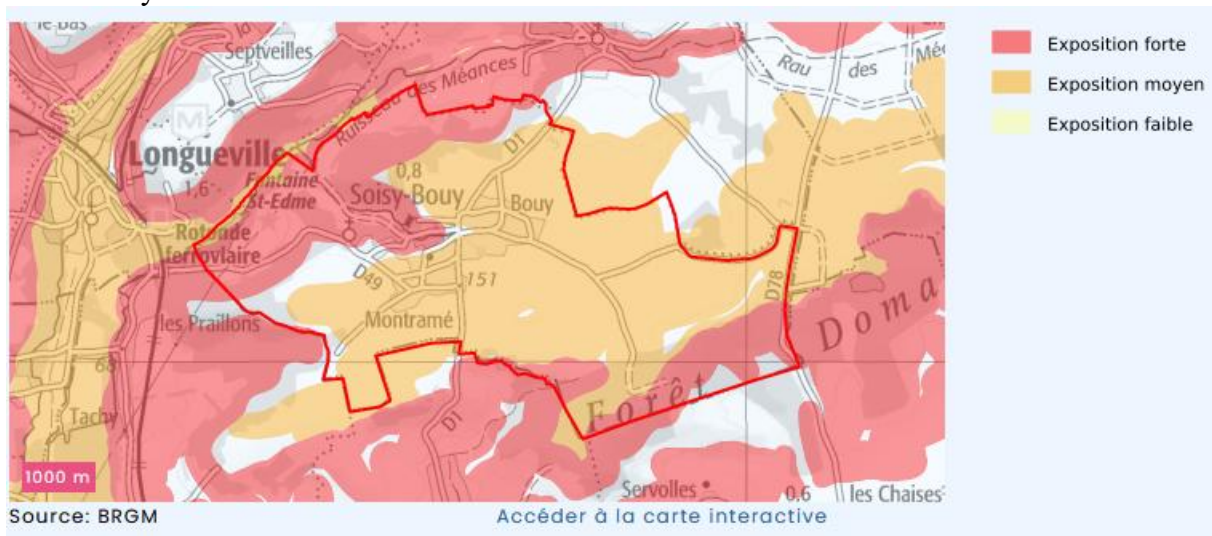
- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».
- Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

Le risque de mouvement de terrain est présent sur la commune, en raison de la présence d'un sol argileux, sensible au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

La Seine-et-Marne est concernée dans son ensemble par le risque retrait-gonflement des argiles. Une cartographie au 1/50 000^e de l'aléa retrait-gonflement des argiles a été arrêtée au niveau national par l'arrêté du 22 juillet 2020 (JO des 9 et 15 août 2020).

La commune de Soisy-Bouy est concernée sur la quasi-totalité de son territoire par un aléa de niveau moyen ou fort.



CAVITÉS SOUTERRAINES

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

Cinq cavités souterraines ont été recensées et cartographiées :

- Soisy-Bouy / Château de Montramé
- Soisy-Bouy / Carrière de Saint Edmé
- Soisy-Bouy / Centre-Ville
- Soisy-Bouy / Les Grands Pleux
- Soisy-Bouy / Bois des Gros Grés

I.2. RISQUES TECHNOLOGIQUES

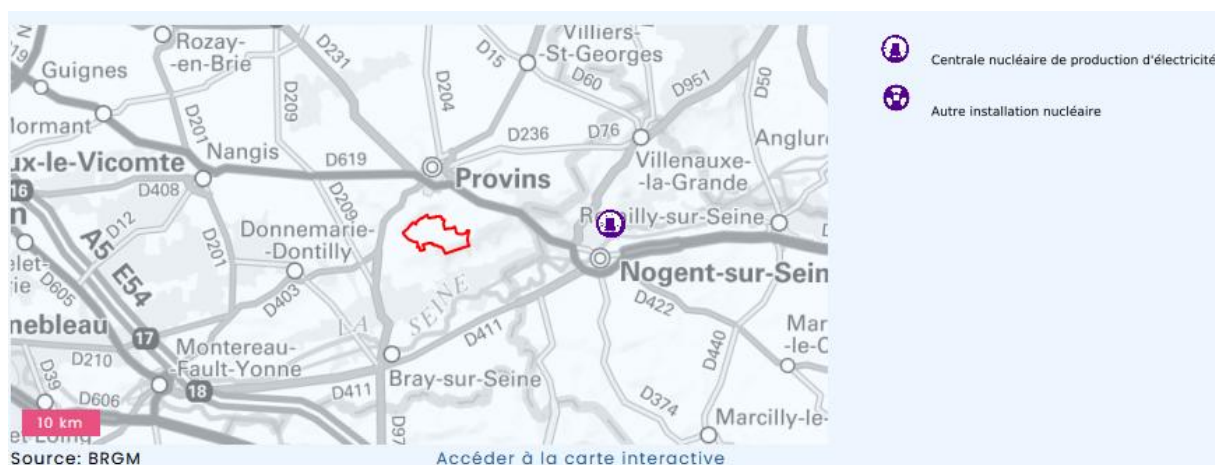
I.2.1. NUCLÉAIRE



INSTALLATIONS ET CENTRALES NUCLÉAIRES

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l’Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

Au-delà de certains critères, une installation mettant en jeu des substances radioactives est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB), et est alors placée sous le contrôle de l’Autorité de sûreté nucléaire (ASN).



Depuis 2019, suite aux recommandations des autorités européennes de sûreté nucléaire et de radioprotection, la doctrine nationale a évolué et le rayon dans lequel s’applique le Plan Particulier d’Intervention (PPI) du Centre Nucléaire de Production d’Électricité (CNPE) de Nogent-sur-Seine a été étendu de 10 à 20 km, intégrant de fait de nouvelles communes dont celle de Soisy-Bouy. Ce périmètre PPI n’est pas un périmètre opérationnel mais un zonage de planification, qui se matérialise par l’information des populations, la pré-distribution d’iode stable et la réalisation des plans communaux de sauvegarde.

Pour plus de précisions, il convient de se référer au plan particulier d'intervention du centre nucléaire de production d'électricité situé à Nogent-sur-Seine, arrêté le 30 juillet 2019, dont la plaquette est téléchargeable sur le site de la préfecture de l'Aube à l'adresse suivante :

<https://www.aube.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-protection-de-la-population/Securite-civile/Risques/Risque-nucleaire/Consultation-plan-particulier-d-intervention-PPI-de-la-centrale-de-Nogent-sur-Seine>

**Procédure à appliquer par le maire en cas de mise en œuvre
des dispositions ORSEC / Distribution d'iode**

Avant tout accident :

- identifier le ou les lieux de distribution

Nom du (des) sites choisis	Adresse	Qui détient les clés ?
Mairie	19 rue de la Mairie 77650 SOISY-BOUY	- Le Maire - Les adjoints et délégués - Les employés communaux

- identifier les personnes mobilisables (membres du Conseil municipal, personnel communal ou autres personnes ([voir chapitre II.8. – ressources mobilisables](#)),

- organiser l'alerte de la population ([voir chapitre II.3. – l'alerte de la population](#)).

En phase d'alerte :

Le maire doit :

- retirer et acheminer les comprimés d'iode depuis la **Pharmacie des Arches*, 13 Rue de l'Avenir, 77650 Longueville (01 64 08 61 34)**, jusqu'au lieu de distribution identifié dans la commune,

Si pharmacie fermée ou autre motif => les comprimés d'iode sont distribués dans toutes pharmacies du périmètre de 0 à 20 km du CNPE de Nogent-sur-Seine (ex : Provins, Sourdun ...).

- ouvrir le lieu de distribution au public et prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de la distribution,

- assurer une traçabilité des comprimés distribués en notant le nombre de comprimés remis à chaque personne se présentant au lieu de distribution ([annexe 6](#))

- assurer, le cas échéant, la distribution des comprimés aux établissements recevant du public recensés sur la commune ([voir page 40](#))

- rendre compte des actions mises en œuvre aux autorités préfectorales.

I.2.2. TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



Le transport de marchandises dangereuses par route est régi par l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route, dit accord ADR, fait à Genève le 30 septembre 1957 sous l'égide de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU). **Par conséquent tout le département de Seine-et-Marne est exposé au risque inhérent au transport de matières dangereuses par la route.**

I.3. RISQUES SANITAIRES



On appelle risque sanitaire un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé. Parmi ces risques, on recense notamment les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (Ébola, pandémie grippale...).

I.3.1. - ÉBOLA, EPIZOOTIE, POLLUTION DE L'AIR ET PANDÉMIE GRIPPALE

- ♦ **ÉBOLA** : Le virus Ébola est l'une des maladies virales les plus graves connues chez l'humain. Il appartient à la famille des filovirus. Il existe 5 espèces de virus Ébola.
- ♦ **EPIZOOTIE** : Le mot épizootie décrit une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes. Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire en raison de mouvements commerciaux d'animaux ou de produits, ou au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvages.
- ♦ **POLLUTION DE L'AIR** : La pollution de l'air a des effets significatifs sur la santé et l'environnement. En France, il existe une tendance à l'amélioration de la qualité de l'air au cours des vingt dernières années. Cependant, les valeurs limites ne sont pas respectées dans certaines zones.
- ♦ **PANDÉMIE GRIPPALE*** : Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue (plusieurs continents ou monde entier) d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une transformation génétique conséquente.

*Niveau d'alerte selon l'Organisation Mondiale de la Santé

Période inter pandémique	Niveau 1	Nouveau sous-type de virus est détecté chez les animaux, sans danger pour les êtres humains
	Niveau 2	Nouveau sous-type de virus détecté chez les animaux : risque substantiel pour l'homme
Période d'alerte	Niveau 3	Début de la phase d'alarme, quelques personnes infectées (pas de transmission de personne à personne ou très rarement ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)
	Niveau 4	Petites et rares accumulations locales d'infections d'homme à homme (virus mal adapté à l'homme)
	Niveau 5	Risque important de pandémie : larges groupements, mais transmission interhumaine toujours localisé (virus s'adapte à l'homme mais transmission interhumaine encore limitée)
Période Pandémique	Niveau 6	Début de la pandémie au sein de plusieurs régions de l'OMS. Forte transmission interhumaine dans la population.

I.4. RISQUES CLIMATIQUES ET MÉTÉOROLOGIQUES



○ I. 4. 1. - VENT VIOLENT, PLUIE-INONDATION, ORAGES, GRAND FROID, NEIGE/VERGLAS ET CANICULE

Les informations de vigilance (départements concernés et bulletins de suivi) sont consultables par tous, 24h/24 – 7j/7 :

- sur Internet : <http://vigilance.meteofrance.com/>
- via l'application mobile de Météo-France
- par téléphone au 05 67 22 95 00 (appel non surtaxé, tarif selon opérateur)

La carte de vigilance de Météo-France signale si au moins un phénomène dangereux menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures et renseigne sur les précautions à prendre pour se protéger. Elle est actualisée au moins deux fois par jour, à 6h et à 16h.

○ VENT VIOLENT

Le phénomène se caractérise, de façon générale, par un vent dont la vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafales à l'intérieur des terres.

L'appellation « tempête » est réservée aux vents atteignant 89 km/h (force 10 Beaufort).

www.vigilance.meteofrance.com/guide/dm_vent.html

○ **PLUIE-INONDATION**

Le phénomène « pluie-inondation » est consécutif à de fortes pluies. Il repose sur l'expertise de Météo-France sur la très importante quantité d'eau tombée, sur une courte durée (d'une heure à une journée), qui peut engendrer une crue inhabituelle de cours d'eau, de fossés, des débordements des réseaux d'assainissement et des ruissellements.

○ **ORAGE**

Un orage se caractérise par un éclair et un coup de tonnerre. Il est souvent accompagné de phénomènes violents de type rafales de vent, pluies intenses, grêle...

○ **GRAND FROID**

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance (au moins deux jours), son intensité et son étendue géographique (les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée).

L'INVS évalue également ce phénomène dans un plan de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid, qui vise à détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux en cas de vagues de froid en portant une attention toute particulière aux populations vulnérables. Ce plan de gestion des vagues de froid comporte :

- un niveau de veille saisonnière, couvrant la période du 1er novembre année N au 31 mars N+1 ;
- un niveau d'activation opérationnel « grand froid » s'appuyant sur la vigilance météorologique et selon les températures diurnes ressenties (vigilance « orange » ou « rouge »).

GRAND FROID – MISSION PCS

Veille saisonnière (1er novembre au 31 mars) et prévisions de temps froid
☐ S'assure du caractère opérationnel de son dispositif de veille et d'alerte (Plan Communal de Sauvegarde, astreintes, ...). ☐ Veille à la mise à jour du registre nominatif communal des personnes vulnérables ou isolées et en fait la publicité. ☐ Assure le repérage des personnes sans abri. ☐ Renforce ou initie la visite des personnes vulnérables ou vivant en habitat précaire. ☐ Sensibilise les différents intervenants de proximité auxquels il est possible de recourir (associations, bénévoles...). ☐ Recense les lieux publics chauffés susceptibles d'accueillir les personnes exposées. ☐ Relais auprès des populations les campagnes d'informations préventives diffusées en période d'intempéries hivernales, notamment par l'intermédiaire des réseaux dont il assure le pilotage. ☐ Signale à la préfecture toute situation anormale ou tension liée au froid.
Vigilance jaune
Est informé par le Préfet

☐ Poursuit et, si nécessaire, renforce les mesures mises en œuvre en veille saisonnière.
Vigilance orange ou rouge
Est alerté par le Préfet de la vigilance orange ou rouge grand froid.
☐ Renforce les mesures mises en œuvre précédemment.
☐ Informe la préfecture des moyens et des renforts dont il a besoin.
Levée du dispositif
Est informé par le Préfet de la levée du dispositif.
☐ Elabore un bilan sur la gestion des événements liés au froid.

○ NEIGE/VERGLAS

La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C.

Le verglas est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol, dont la température est généralement voisine de 0°C, mais pouvant être légèrement positive.

○ CANICULE

La canicule désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. L'INVS évalue également ce phénomène en fonction du risque sanitaire associé. Pour mémoire, le plan canicule comporte quatre niveaux coordonnés avec les niveaux de vigilance météorologique :

VIGILANCE	DENOMINATION	MESURES MISES EN ŒUVRE
VERT	VEILLE SAISONNIERE	Automatiquement déclenché du 1er juin au 31 août - Si la situation l'exige, les autorités sanitaires alertent les départements concernés sur l'opportunité de passer au niveau supérieur du plan. - Le numéro vert "canicule info service" est activé au niveau national (0 800 06 66 66) de 8h à 20h du lundi au samedi.
JAUNE	AVERTISSEMENT CHALEUR	- Mise en œuvre sur le terrain de mesures d'anticipation face au risque canicule. - Mise en place de mesures d'information et de communication par l'agence régionale de santé.
ORANGE	ALERTE CANICULE	- Déclenché par le préfet lorsque les conditions météorologiques l'exigent ; - Mise en œuvre sur le terrain de mesures de prévention et de gestion de l'épisode caniculaire dans les établissements de santé, les établissements sociaux et médico-sociaux, les communes , etc.

ROUGE	MOBILISATION MAXIMALE	- Déclenché sur instruction du Premier ministre dans le cas où la canicule est aggravée par des effets collatéraux (rupture de l'alimentation électrique, pénurie d'eau potable, saturation des établissements de santé...).
--------------	----------------------------------	--

CANICULE – MISSION PCS

Veille saisonnière (du 1er juin au 31 août) et vigilance jaune	
☐ S'assure du caractère opérationnel de son dispositif de veille et d'alerte (Plan Communal de Sauvegarde, astreintes, ...). ☐ Concernant le registre nominatif destiné à recenser les personnes âgées et handicapées isolées vivant à domicile qui en ont fait la demande (décret n° 2004-926 du 1er septembre 2004) le maire : - informe ses administrés de sa mise en place, de sa finalité, de son caractère facultatif et des modalités d'inscription, - collecte les demandes d'inscription, - en assure la conservation, la mise à jour et la confidentialité. ☐ Assure le repérage de personnes sans abri. ☐ Renforce ou initie la visite des personnes vivant en habitat précaire. ☐ Identifie les lieux publics pouvant offrir une température relativement fraîche. ☐ Identifie les points publics d'alimentation et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine. ☐ Recense les différents intervenants de proximité auxquels il serait possible de recourir (associations, bénévoles...). ☐ Diffuse des messages de recommandations au public. ☐ Pré-alerte les personnels des services et établissements communaux (écoles, garderies ...). ☐ Signale à la préfecture toute situation anormale liée à la canicule, pouvant constituer un facteur aggravant	
Vigilance orange - Alerte canicule	
Est alerté par le préfet du passage en vigilance orange alerte canicule ☐ Relais par tout moyen cette information auprès de la population ☐ Diffuse des messages d'information et de recommandations concernant : - la mise à disposition de locaux offrant une température relativement fraîche, - la mise à disposition de points d'alimentation et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, - l'adaptation de plages horaires d'ouverture des lieux climatisés de la commune et des piscines. ☐ Informe et s'assure de la mobilisation de l'ensemble des services communaux. ☐ S'assure de la mise en œuvre effective des mesures de surveillance des personnes inscrites au registre de recensement (cf. annexe volet spécifique personnes vulnérables).	

☐ Mobilise les intervenants de proximité pour effectuer des visites à domicile auprès des personnes fragiles isolées et plus largement encourage la solidarité de proximité. ☐ Apprécie en fonction de la situation l'opportunité d'activer une cellule de veille communale ou son PCS. ☐ Informe la préfecture, en temps réel, de toute anomalie constatée (nombre de décès anormal, perturbation de la qualité ou de la distribution de l'eau de consommation humaine).
Vigilance rouge - Mobilisation maximale
Est alerté par le préfet du passage en vigilance rouge mobilisation maximale. ☐ Active la cellule de veille communale ou le PCS. ☐ Reconduit et renforce les actions menées en vigilance orange.
Levée du dispositif
Élabore une synthèse des événements liés à la gestion de la canicule.

PARTIE II : DISPOSITIF OPÉRATIONNEL

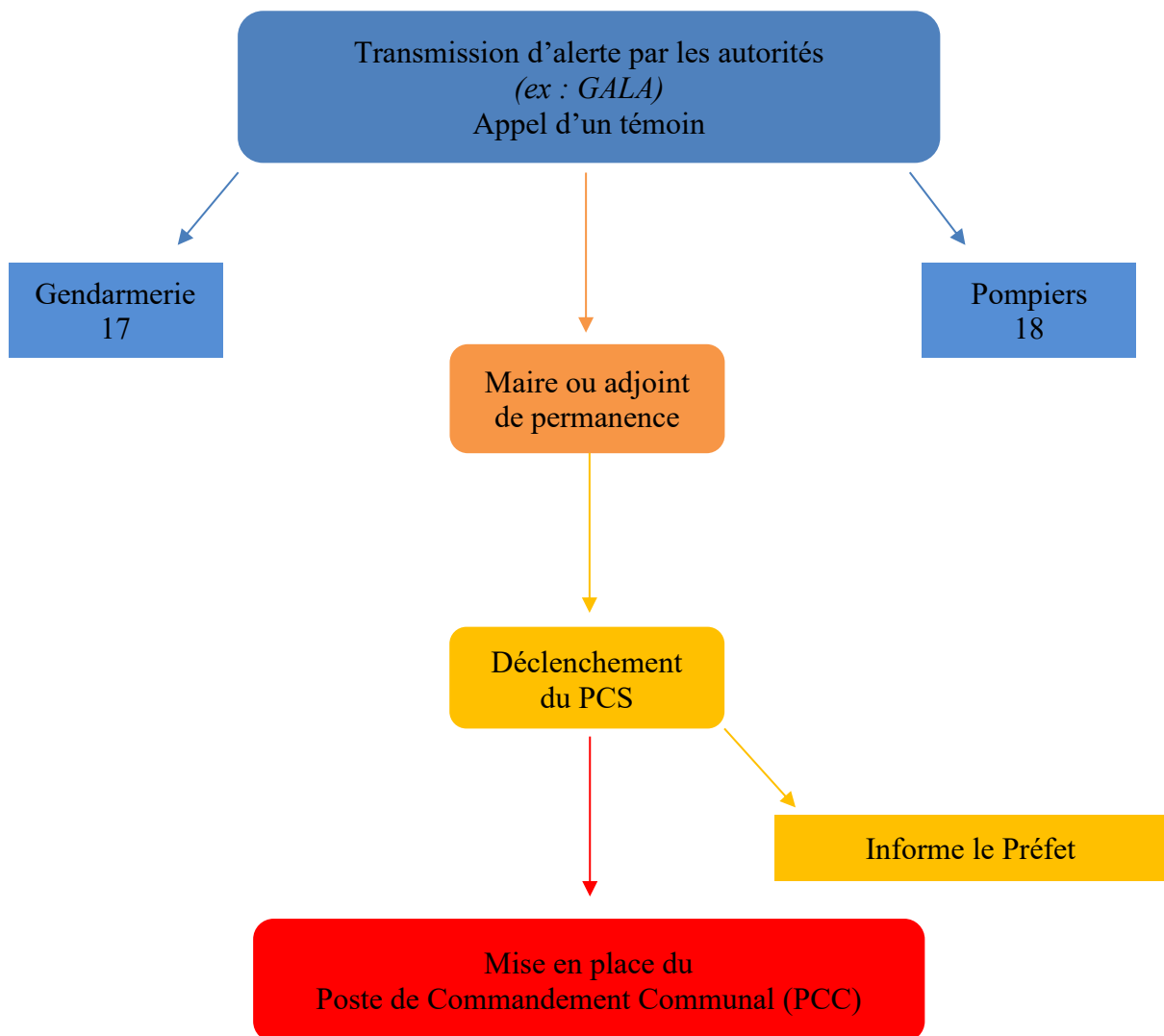
II.1. MODALITÉS D'ACTIVATION DU PCS

Le PCS peut être déclenché :

↳ **de la propre initiative du maire** ou de son représentant, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement ; il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale ;

↳ **à la demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant), dès lors que l'alerte est reçue par la mairie, celui-ci doit constituer le **Poste de Commandement Communal (PCC)**

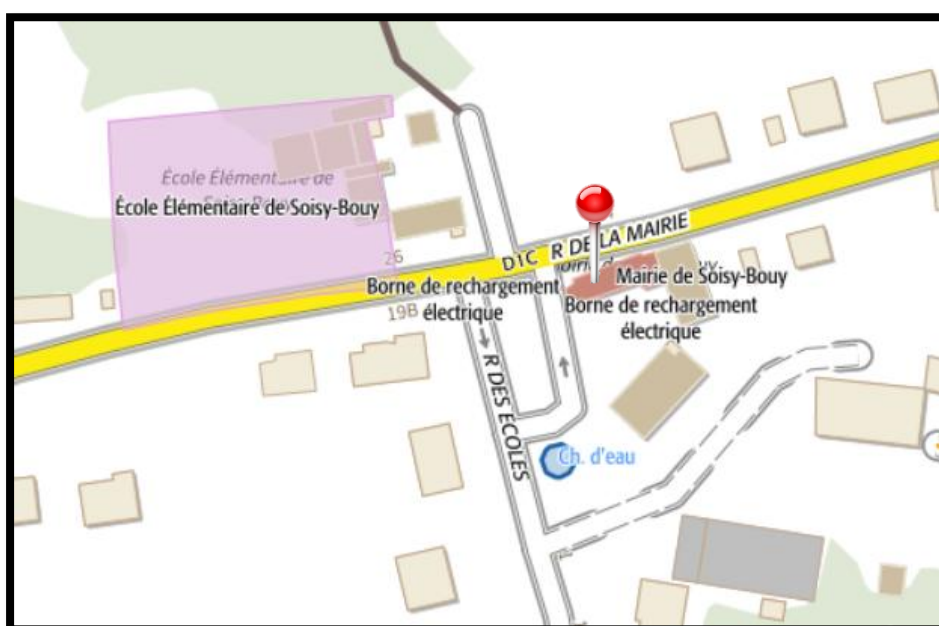
Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte interne des membres du PCC.



Processus de déclenchement

- le déclenchement du PCS fait l'objet d'un arrêté municipal (page 6)
- dès la décision de mise en œuvre du PCS, le poste de commandement communal (PCC) défini dans le plan (voir chapitre II.1.2. page 24) se réunit, décide et engage en fonction des renseignements à sa disposition, les moyens nécessaires à mettre en place
- l'autorité préfectorale est immédiatement alertée du déclenchement du PCS

II.1.1. - LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC), LOCALISATION ET ÉQUIPEMENT



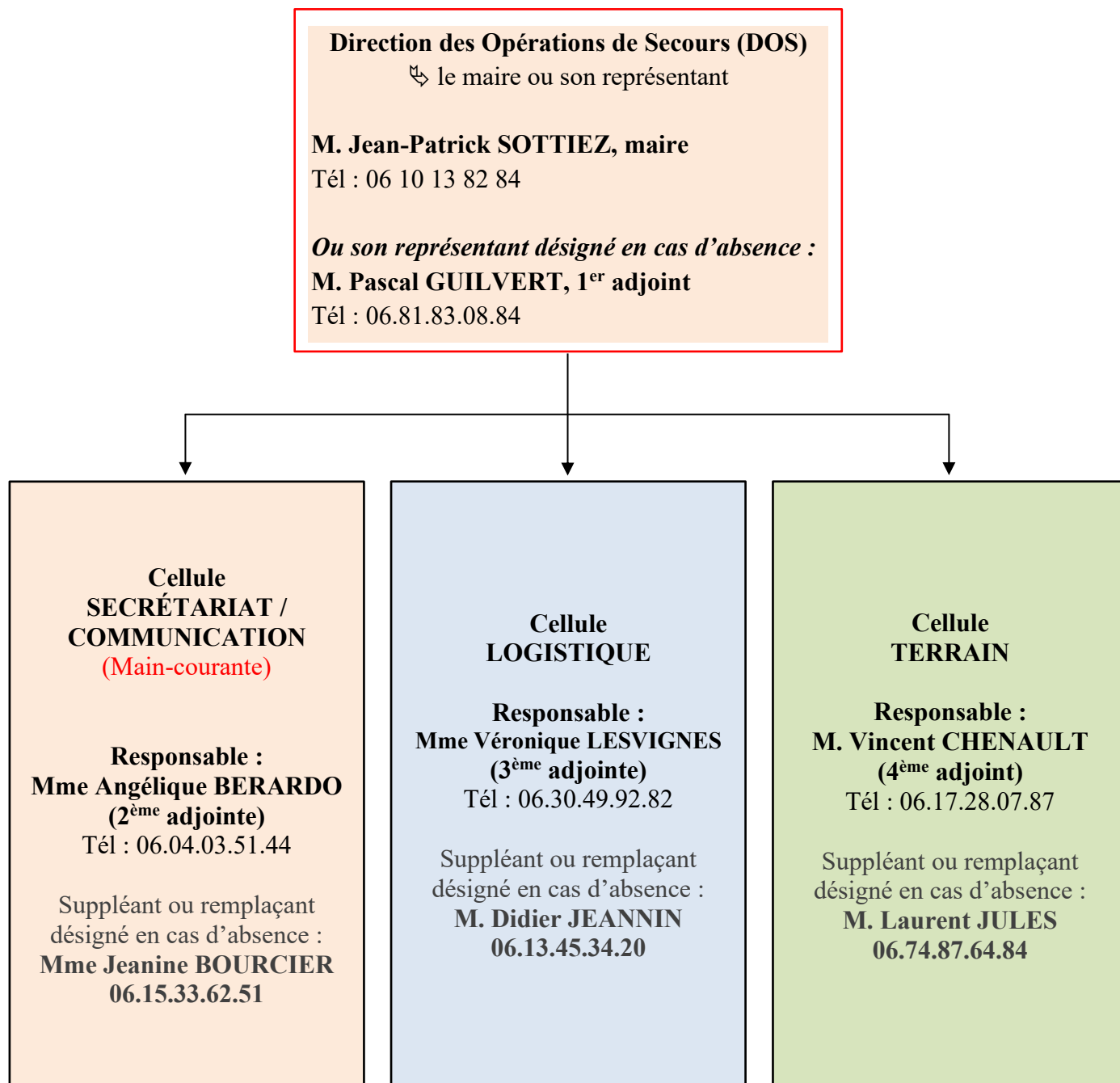
MAIRIE 19 RUE DE LA MAIRIE

77650 SOISY-BOUY (AU BUREAU D'ACCUEIL)

EQUIPEMENT	OBSERVATIONS
Clefs accès tous bâtiments communaux	Boîte à clefs murale (accueil mairie)
Ligne téléphonique fixe	n° 01 64 00 15 61
Téléphone mobile d'astreinte	n° 06 43 42 58 14
Fax	n° 01 64 60 15 29
Tableau blanc fixe (+feutres)	Bureau du secrétariat
Tableau noir fixe + craies (fixe)	Salle de classe mairie
Tableau noir fixe + craies (mobile)	Salle de classe mairie
Ordinateur fixe	Qté : 2 accueil mairie Qté : 1 bureau du secrétariat

Ordinateur portable	Accueil mairie
Sono portative avec micro	Accueil mairie (<i>branchement électrique indispensable</i>)
Accès internet	Opérateur : VIDEOFUTUR Connexion Wifi : nom du réseau : VIDEOFUTUR_7059CF_2.4G Mot de passe : FdeTpnH3 et/ou nom du réseau : VIDEOFUTUR_7059CF_5G Mot de passe : fnXz7C4a
Messagerie électronique	Adresse mail : accueil@mairie-soisybouy.fr secretariat@mairie-soisybouy.fr
Photocopieur, imprimante, scanner	Accueil mairie
Générateur électrique (groupe électrogène)	Atelier municipaux
Radio à piles	<i>En cours d'acquisition</i>
Fournitures de bureau	Accueil mairie
Documents utiles (PCS, cartographies, plans, annuaires, liste des habitants de la commune, etc.)	Carte au 1/5000 (accueil mairie) Carte au 1/2000 (accueil mairie) Photo aérienne de la commune fixée au mur (salle de classe mairie) Carte des réseaux (gaz, assainissement) (accueil mairie) Liste des administrés par rues (accueil mairie)
Eau, café, biscuits, collations, etc.	Cuisine (1 ^{er} étage mairie)

II.1.2. COMPOSITION DU PCC



II.1.3. CONTACTS DU PCC *à joindre en priorité*

-----ELUS-----

Jean-Patrick SOTTIEZ*	Maire	06 10 13 82 84	5 rue Rapin
Pascal GUILVERT*	1 ^{er} adjoint	06 81 83 08 84	3 rue du Bois aux Dames
Angélique BERARDO*	2 ^{ème} adjointe	06 04 03 51 44	2 bis rue Bossue
Véronique LESVIGNES*	3 ^{ème} adjointe	06 30 49 92 82	6 rue du Puits Godier
Vincent CHENAULT*	4 ^{ème} adjoint	06 17 28 07 87	4 rue Rapin
Didier JEANNIN	Conseiller municipal	06 13 45 34 20	15 rue de la Mairie
Christelle REY	Conseillère municipale	06 14 57 34 25	2 ter rue de Chalautre
Laurent JULES*	Conseiller municipal délégué	06 74 87 64 84	17 rue Emile Tripé
Franck LECLERE	Conseiller municipal	06 75 08 12 33	7 rue Rapin
Gérard GAILLIARD*	Conseiller municipal délégué	06 41 59 44 94	8 rue du Bois aux Dames
Philippe LEFRANCQ	Conseiller municipal	06 07 64 97 97	5 bis rue du Bois aux Dames
Anne NORGUET	Conseillère municipale	06 11 67 09 31	11 ter rue du Bois aux Dames
Jeanine BOURCIER	Conseillère municipale	06 15 33 62 51	10 bis rue du Bois aux Dames
Gismonde GAILLIARD*	Conseillère municipale déléguée	06 27 59 67 94	21 rue de la Mairie

-----EMPLOYÉS COMMUNAUX-----

Noël BALLEREAU*	Service technique	06 27 23 19 85	44 rue de Montramé
Bruno PATTYN*	Service technique	06 29 99 22 58	8 rue de la Mairie
Audrey LE GALL*	Service administratif	06 81 37 55 23	18 chemin des Rougeriots
Marion LECLERC*	Service administratif	06 79 69 87 16	7 bis rue du Bois aux Dames

** Ces personnes disposent des clefs de la mairie (portail extérieur + volet + porte d'entrée) et connaissent le code de désactivation de l'alarme.*

II.2. ROLE DES MEMBRES DU PCC

☞ **Quatre fiches « ACTION »** qui détaillent les missions de chaque responsable municipal membre du PCC.

FICHE ACTION N° 1 : DOS

RESPONSABLE	SUPPLÉANT
M. Jean-Patrick SOTTIEZ, maire Fixe : 01 64 00 40 01 Mobile : 06 10 13 82 84	M. Pascal GUILVERT, 1^{er} adjoint Fixe : 01 60 67 80 77 Mobile : 06 81 83 08 84

Le maire est le directeur des opérations de secours sur son territoire jusqu'au déclenchement d'un plan de secours départemental (dirigé par le Préfet). Même dans ce cas, le maire reste responsable d'actions comme, par exemple, l'accueil éventuel de personnes évacuées.

EN CAS D'ALERTE OU D'ACCIDENT RÉEL, LE MAIRE DOIT

- **déclencher le PCS** (arrêté municipal d'activation du PCS) [page 6](#)
- **mettre en place le PCC, contacter les membres et répartir les rôles**, désigner un secrétariat,
- prévoir le **guidage des secours**, aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un suraccident ne se produise,
- **alerter la population, avec l'aide des responsables de circuits d'alerte** ([voir chapitre II. 3.2](#)) **et des responsables de secteur** ([voir chapitre II. 3.3](#))
- organiser l'**accueil, l'évacuation, l'hébergement et le ravitaillement** de la population,
- organiser le dispositif de distribution de comprimés d'iodure de potassium selon les consignes des autorités préfectorales ([page 14](#)),
- prendre les **arrêtés de réquisition** pour le retour de l'ordre, de la sûreté et de la salubrité publique ([annexe 5](#)),
- déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres (si nombreuses victimes décédées et en relation avec le préfet), ([voir chapitre II.7.](#)),
- faire réaliser des travaux de première urgence à l'aide des moyens recensés,
- se tenir informé et **rendre compte EN PERMANENCE** auprès de la préfecture.

APRÈS LA CRISE

- rédiger le dossier de demande de reconnaissance de **catastrophe naturelle** ([annexe 9](#)),
- réaliser un **retour d'expérience** grâce aux données récoltées tout au long de l'évènement ([annexe 8](#))
- mettre à jour le PCS.

FICHE ACTION N° 2 : Cellule SECRÉTARIAT/COMMUNICATION

RESPONSABLE	SUPPLÉANT
Mme Angélique BERARDO Fixe : Mobile : 06 04 03 51 44	<i>Jeanine BOURCIER</i> <i>06.15.33.62.51</i>

AU DEBUT DE LA CRISE

- Est informé de l'alerte ;
- Se rend au lieu déterminé pour contacter et accueillir les membres du PCC ;
- Organise l'installation du PCC avec le maire ;
- Ouvre le calendrier des événements (ou Main courante » ([annexe 1](#)), informatisé(e) ou manuscrit(e) => pièce essentielle, notamment en cas de contentieux

PENDANT LA CRISE

- Assure l'**accueil téléphonique** du PCC ;
- Assure la **logistique du PCC** (approvisionnement en matériel, papier...) ;
- Assure la **saisie et la transmission** des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies...) ;
- **Tient à jour la main courante** du PCC ([annexe 1](#)),
- Appuie les différents responsables du PCC, si besoin ;
- Consigne et archive toutes les pièces utiles au retour d'expérience.

FIN DE LA CRISE

- Assure le **classement et l'archivage** de l'ensemble des documents liés à la crise ;
- Participe avec le maire à la préparation de la réunion de « debriefing » et au retour d'expérience (bilan) ;
- Informe les sinistrés sur les procédures d'indemnisation

FICHE ACTION N° 3 : Cellule LOGISTIQUE

RESPONSABLE	SUPPLÉANT
Mme Véronique LESVIGNES Fixe : Mobile : 06 30 49 92 82	<i>Didier JEANNIN</i> <i>06.13.45.34.20</i>

RÔLE DE LA CELLULE LOGISTIQUE

- ☞ Rassemble le matériel communal et/ou se procure le matériel nécessaire à la réalisation des différentes tâches.
- ☞ Gère l'ensemble des moyens humains et matériels (publics comme privés).
- ☞ Assure le ravitaillement des personnes sinistrées et des acteurs communaux intervenant dans la crise.
- ☞ Met en œuvre des solutions d'hébergement des personnes sinistrées et / ou évacuées.

MISSIONS PRINCIPALES DE LA CELLULE LOGISTIQUE

AU DEBUT DE LA CRISE

- est informé de l'alerte ;
- se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC.

PENDANT LA CRISE

- alerte et informe la population, les établissements scolaires, agriculteurs, artisans, commerçants, entreprises industrielles, et fait remplir, pour chacun, le questionnaire « Lieu accueillant du public » (*annexe 4*), en liaison avec le responsable « secrétariat/communication » ;
- gère la mise en œuvre des moyens communaux au bénéfice de ces établissements en liaison étroite avec les services de secours (ex : mise en œuvre d'une évacuation) ;
- organise la mise en œuvre de toutes mesures concernant la population (ouverture et équipement d'un centre d'accueil et/ou d'hébergement, mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable etc....) ;
- met à disposition, organise et gère les moyens de ravitaillement (transport de marchandises, préparation et portage de repas, etc.)
- mobilise en tant que de besoin les associations de secourisme (logistique hébergement, soutien socio-psychologique, etc....).
- accueille et recense les personnes sinistrées à leur arrivée au centre d'hébergement (*annexe 4*),
- gère les transports (notamment le transport collectif des personnes évacuées), si besoin.

FIN DE LA CRISE

- Informe de la fin de la crise toutes les personnes contactées dans le cadre des opérations de sauvegarde, à l'exception des autorités ;
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le maire.

*✍ Si les missions sont effectuées **au PCC**, tout élément est à fournir au secrétariat du PCC pour inscription dans la main courante PCC,*

FICHE ACTION N° 4 : Cellule TERRAIN

RESPONSABLE	SUPPLÉANT
M. Vincent CHENAULT Fixe : Mobile : 06 17 28 07 87	<i>Laurent JULES</i> <i>06.74.87.64.84</i>

RÔLE DE LA CELLULE TERRAIN

- ☞ Évalue la situation sur le terrain et sécurise les zones à risque.
- ☞ Assure la coordination entre les décisions d'actions de sauvegarde prises au PCC et les missions de secours réalisées sur le terrain.
- ☞ Assure au mieux les missions de secours à réaliser sur le terrain, en cas d'absence des services de secours.

AU DEBUT DE LA CRISE

- est informé de l'alerte
- se rend au PCC
- met en alerte le personnel des services techniques (liste et coordonnées dans l'annuaire)

PENDANT LA CRISE

- sécurise les zones à risques (mise en place de périmètre de sécurité, barriérage, panneaux de signalisation, ...)
- met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre
- s'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions
- Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (ex : barrières, parpaings, etc.)
- suit et surveille la situation de terrain
- évalue les besoins (évacuations, moyens humains et/ou matériels spécifiques)
- remonte régulièrement les informations sur la situation du terrain au PCC
- recherche du matériel supplémentaire auprès des entreprises ou associations identifiées (matériel de travaux public, lits, couvertures, ...)
- active et met en œuvre le(s) centre(s) de regroupement de la population ([voir chapitre II. 5.1.](#))
- assure l'approvisionnement des habitants (eau potable, médicaments) ainsi que la fourniture des repas aux personnes sinistrées en liaison avec le responsable « logistique » ;
- en cas d'évacuation, surveille les zones évacuées, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les services de gendarmerie.

FIN DE LA CRISE

- informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise
- assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise
- participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le maire

 Si les missions sont effectuées sur le terrain, tout élément est à consigner dans la main courante « terrain » ([annexe 2](#)), et à remonter au DOS.

II.3. L'ALERTE DE LA POPULATION

L'objectif de l'alerte est de prévenir les intervenants communaux et la population d'un phénomène dangereux et menaçant afin de favoriser les bons comportements de protection.

II.3.1 – SCHÉMA D'ALERTE

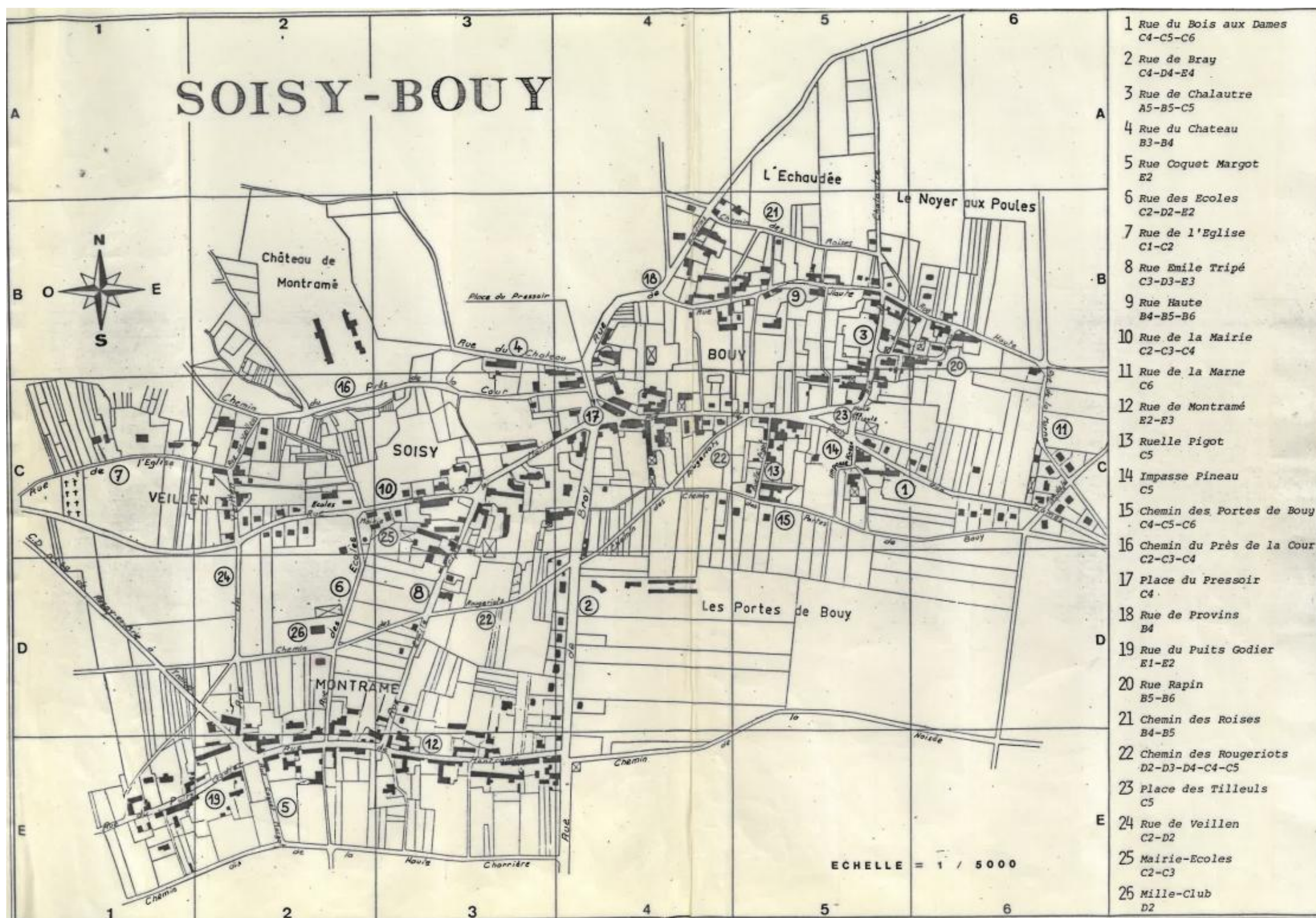
Une fois le PCC, constitué, il convient d'alerter le plus rapidement possible la population du danger qui menace la commune.

QUI ALERTE ?		
<i>Selon le système d'alerte choisi, plusieurs personnes peuvent être amenées à la diffuser (notamment le porte-à-porte)</i>		
Aux heures et jours ouvrables	- L'agent communal - Titulaire (Noël BALLEREAU) - L'agent communal - Suppléant (Bruno PATTYN)	- 06.27.23.19.85 - 06.29.99.22.58
Hors heures et jours ouvrables	- L'agent communal - Titulaire (Noël BALLEREAU) - L'agent communal - Suppléant (Bruno PATTYN)	- 06.27.23.19.85 - 06.29.99.22.58

QUAND ALERTE ?
• L'alerte est déclenchée lorsque le danger est avéré et imminent • Le maire prend la décision d'alerter ou non la population en fonction des éléments dont il dispose pour évaluer la situation.

QUI ALERTE ?
<i>Précisez les cibles de diffusion de l'alerte (hiérarchie des cibles prioritaires en fonction de chaque risque, annuaire des personnes à alerter en fonction du ou des risques qui les concernent)</i>
• La population entière doit être alertée lorsque la menace concerne l'ensemble du territoire communal. • Une partie de la population seulement peut être alertée lorsque la menace ne concerne pas l'ensemble du territoire communal (zone inondable, établissements scolaires, lieux publics, campings, etc.)

COMMENT ALERTE ?		
<i>Indiquez les moyens d'alerte existant dans votre commune qui peuvent être mis en œuvre en cas de crise.</i>		
Diffusion d'un signal sonore	* Klaxon continue d'un véhicule	
	* Mégaphone de véhicule	<i>En cours d'acquisition</i>
Diffusion d'un message d'alerte	* Par téléphone	Annuaire avec coordonnées des administrés par rue
	* Application PanneauPocket	Publication d'un message d'alerte Court, Clair et Concis
	* Porte-à-porte	Relais des élus par secteur
	* Mégaphone de véhicule	<i>En cours d'acquisition</i>



⇒ **Circuit à suivre au départ de la mairie (19 rue de la Mairie) :**

<i>SECTEUR</i>	<i>CIRCUIT À SUIVRE</i>
<i>SECTEUR OUEST</i>	Départ : Rue de la Mairie Tourner à gauche sur rue de la Maire (direction Longueville) Prendre première à droite rue de Veillen Descendre jusqu'en bas de la rue de Veillen Faire demi-tour Prendre première à droite rue de l'Eglise jusqu'au bout Au stop, prendre à gauche rue de la Mairie Prendre la première à droite rue de Veillen, direction rue de Montramé Prendre la deuxième à droite rue du Puits Godier jusqu'au bout Faire demi-tour Faire un arrêt au niveau du chemin à droite (Rue Coquet Margot) A l'intersection rue de Montramé Prendre la première à droite, jusqu'au bout et faire demi-tour Rue de Montramé, prendre la prochaine artère à droite et faire demi-tour Rue de Montramé, reprendre à droite jusqu'au bout, route de Bray Prendre à droite, direction Gouaix pour les quelques maisons Faire demi-tour et descendre la rue de Bray jusqu'au carrefour du Pressoir (Cucina) Continuer tout droit direction rue de Provins Prendre la première à gauche, rue du Pré de la Cour, Faire demi-tour Revenir sur la rue de Provins, Prendre à gauche Puis première à gauche, rue du Château jusqu'au Château <u>inclus</u> Faire demi-tour Revenir sur la rue de Provins, Prendre à droite direction le Carrefour du Pressoir puis Prendre à droite rue de la Mairie, Prendre la première à droite rue Emile Tripé Prendre à gauche, Chemin des Rougeriots et à la dernière maison (n°23) Faire demi-tour,

Au stop, prendre à gauche rue Emile Tripé jusqu'au bout,
Prendre à droite, rue de Montramé puis
Première à droite rue des Ecoles,
Au carrefour du Mille Club, prendre à droite Chemin des Rougeriots,
Au stop, prendre à gauche rue Emile Tripé jusqu'au bout (monument aux
morts)
Prendre à gauche rue de la Mairie, jusqu'à la mairie,
Tourner à gauche,
Remonter la rue des Ecoles jusqu'au carrefour du Mille Club
Faire demi-tour, retourner à la Mairie
FIN

SECTEUR EST

Départ : Rue de la Mairie

Tourner à droite sur rue de la Maire, direction Carrefour le Pressoir
(Cucina)

Prendre à gauche, rue de Provins

Tourner première à gauche Chemin des Croix

Au bout, prendre la première à droite, chemin des Roises

A la route de Provins, traverser en continuant tout droit Chemin des Roises
Jusqu'au bout (rue de Chalautre)

Prendre à droite jusqu'au stop

Prendre à gauche, rue Haute,

Puis légèrement à droite, rue de la Marne,

Au carrefour, prendre à gauche direction la Ferme du Bois aux Dames

Puis faire demi-tour

Reprendre la rue du Bois aux Dames direction le centre, jusqu'à la Place
des Tilleuls,

Prendre à droite rue Haute, prendre la première à droite, Rue Rapin
jusqu'au bout,

Tourner à gauche, rue Haute et remonter jusqu'à la route de Provins,

Prendre à gauche jusqu'au carrefour du Pressoir (Cucina),

Remonter la route de Bray, en face

Prendre la première à gauche, chemin des Rougeriots, à la patte d'oie

prendre à gauche jusqu'au transformateur,

Tourner à droite, puis première à droite, ruelle Pigot, jusqu'au bout chemin
des Portes de Bouy, prendre à gauche jusqu'à la dernière maison

(Renardière) et faire demi-tour

Remonter le chemin des Portes de Bouy et tourner à droite chemin des

Rougeriots, traverser la rue du Bois aux Dames, prendre en face, rue

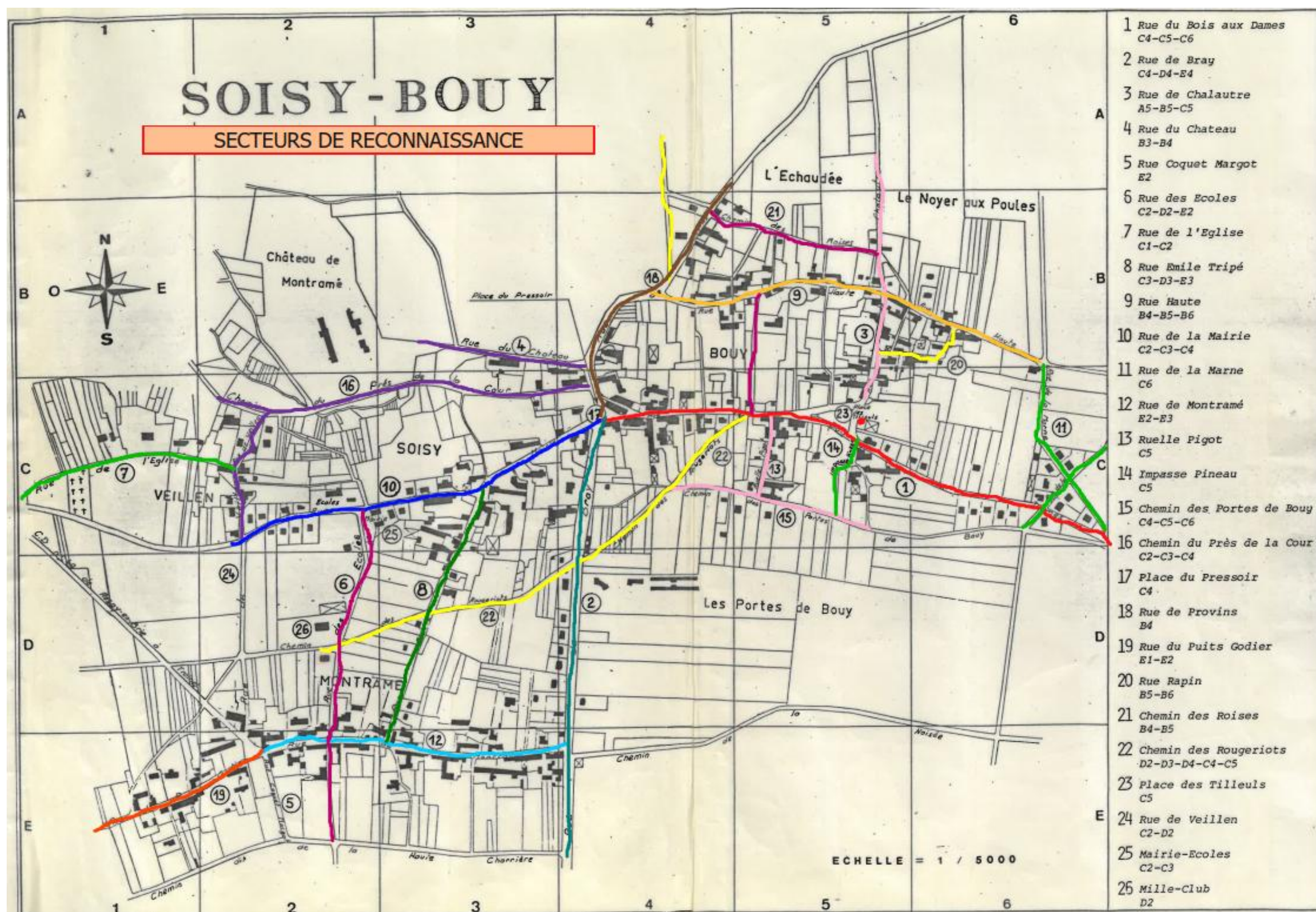
Bossue jusqu'au bout, puis tourner à droite rue Haute, jusqu'à

l'intersection rue de Chalautre et tourner à droite jusqu'à la Place des

Tilleuls, reprendre la rue du Bois aux Dames et retourner à la mairie

FIN

II.3.3-CIRCUITS DE RECONNAISSANCE



⇒ Élus nommés responsables par secteur de reconnaissance

ELU RESPONSABLE	SECTEUR / RUES	NOMBRE DE MAISONS	COULEUR SUR LE PLAN
Pascal GUILVERT	- Rue de Provins	22	MARRON
Angélique BÉRARDO	- Rue de Bray	26	BLEU CANARD
Véronique LESVIGNES	- Rue du Puits Godier	23	ORANGE FONCÉ
Vincent CHENAULT	- Rue Rapin - Chemin des Croix - Chemin des Rougeriots	18	JAUNE
Didier JEANNIN	- Rue de la Mairie	35	BLEU ELECTRIQUE
Christelle REY	- Chemin des Roises - Rue des Écoles - Rue Bossue	28	ROSE FUSCHIA
Laurent JULES	- Rue de Montramé	43	BLEU CIEL
Franck LECLÈRE	- Impasse Pineau - Rue de la Marne - Rue du Saussu - Rue de l'Eglise	22	VERT CLAIR
Gérard GAILLIARD	- Rue Haute	32	ORANGE CLAIR
Philippe LEFRANCQ	- Rue Emile Tripé	21	VERT FONCÉ
Anne NORGUET	- Ruelle Pigot - Chemin des Portes de Bouy - Rue de Chalautre	29	ROSE PÂLE
Jeanine BOURCIER	- Rue du Bois aux Dames - + 1 Place des Tilleuls	51	ROUGE
Gismonde GAILLIARD	- Rue du Château - Rue du Pré de la cour - Rue de Veillen	20	VIOLET

👉 Les responsables de chaque secteur remplissent la fiche de suivi des « circuits de reconnaissance » (annexe 3)

II.3.4 – EXEMPLE DE MESSAGES D'ALERTE

Sans évacuation des populations
« ATTENTION, ALERTE Un risque menace votre secteur, il s'agit de.... Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire. Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité. »
Avec évacuation des populations
« ATTENTION, ALERTE Un évènement exceptionnel est attendu. Il s'agit de... Préparez-vous à évacuer OU Évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme. Rejoignez le point de rassemblement dont vous relevez et suivez toutes les instructions données par le maire ou les forces de l'ordre. Évitez d'utiliser les réseaux téléphoniques. »
Avec confinement (nuage toxique)
« ATTENTION, ALERTE Un évènement exceptionnel vient de se produire, il s'agit de.... Rejoignez immédiatement votre maison. Fermez vos portes et fenêtres. Bouchez vos aérations. Coupez votre ventilation. Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité. »

II.4 - ÉVACUATION DE LA POPULATION

Si l'évènement le nécessite, le maire organise l'évacuation de la façon suivante :

II.4.1 – POPULATION À ÉVACUER

- estimation de la population à évacuer et du degré d'autonomie de la population,
- définition du point de rassemblement / accueil.

Point de rassemblement / accueil (après évacuation)

- Salle polyvalente Germain DELOR

8 BIS RUE DES ECOLES 77650 SOISY-BOUY

(depuis la mairie, remonter la rue des Ecoles
et tourner à droite au carrefour rue des Ecoles/chemin des Rougeriots)

II.4.2 – MODALITÉS D'ÉVACUATION

- **examen des circuits d'évacuation et des accès à éviter ou à privilégier,**
- **balisage des itinéraires,**
- **recherche de moyens de transport** entre le point de rassemblement et le centre d'hébergement pour les personnes non autonomes (**voir chapitre II.8. – Ressources mobilisables**). **Si aucune ressource mobilisable, solliciter la préfecture.**
- recherche de personnes mobilisables pour apporter une aide à l'évacuation et / ou à l'accueil (**voir chapitre II.8. – Ressources mobilisables**).

II.4.3 – ALERTE ET CONSIGNES D'ÉVACUATION

- **information de la population à évacuer** (voir chapitre II. 3. L'alerte de la population)

II. 5. - ACCUEIL / HÉBERGEMENT DE LA POPULATION

Si l'évènement le nécessite, le maire organise :

II. 5.1. – L'ACCUEIL DE LA POPULATION

- il recherche et s'assure de la disponibilité et du caractère opérationnel d'un lieu d'accueil,
- il recherche les personnes mobilisables pour apporter une aide à l'accueil (**voir chapitre II.8. – Ressources mobilisables**),
- il consigne les entrées et les sorties des personnes accueillies, à l'aide de la fiche de suivi « Accueil / hébergement des sinistrés », (**annexe 4**),
- il s'assure des moyens de transport si nécessaire.

II. 5.2. – L'HÉBERGEMENT DE LA POPULATION

- il recherche et s'assure de la disponibilité et du caractère opérationnel d'un lieu d'hébergement,
- il recherche les personnes mobilisables pour apporter une aide à l'hébergement (voir chapitre II.8. – Ressources mobilisables),
- il consigne les entrées et les sorties des personnes accueillies, à l'aide de la fiche de suivi « Accueil / hébergement des sinistrés », (annexe 4),

Il peut faire appel à une association de sécurité civile pour l'appuyer dans la mission d'accueil et d'hébergement (préciser si une convention a été signée).

Dénomination des lieux d'accueil ou d'hébergement	Type (gîte, salle ...)	Capacité d'accueil	Nombre de couchage	Cuisine (Équipement)	Responsable (clé / alarme...)	Téléphone
COMMUNAUX						
Salle polyvalente Germain DELOR (8 bis rue des Ecoles)	Salle polyvalente	183 personnes debout 120 assises	nc	Vaisselle (nombre de couverts) Plaque de cuisson + four Réfrigérateurs Cafetière Percolateur Micro-ondes	Angélique BERARDO	06 04 03 51 44

II. 6. - RAVITAILLEMENT DE LA POPULATION

Si l'évènement le nécessite, le maire organise le ravitaillement avec les moyens recensés :

- il recherche des moyens de ravitaillement (voir chapitre II.8. – Ressources mobilisables).
Si aucune ressource, solliciter la préfecture ;
- il recherche des personnes mobilisables pour apporter une aide au ravitaillement (voir chapitre II.8. – Ressources mobilisables) ;
- il peut faire appel à une association agréée de sécurité civile pour l'appuyer dans la mission de ravitaillement (voir chapitre II.9. – services d'urgence).

Moyens de ravitaillement des personnes accueillies / hébergées

(eau, nourriture, produits de première nécessité, commerces, restaurants, cantines, etc.)

Nature	Localisation	Nom du responsable	Téléphone du responsable	En zone à risques oui / non
LA CUCINA Restaurant pizzeria	1 rue du Bois aux Dames 77650 SOISY-BOUY	Michele	09 84 23 00 18	NON

II. 7. - MISE EN PLACE D'UNE CHAPELLE ARDENTE

☞ Si l'évènement le nécessite (accident avec nombreux décès), le maire peut être amené à mettre en place une chapelle ardente selon les modalités données par la préfecture.

L'information des proches des personnes décédées se fait APRÈS l'accord du procureur de la République.

II.8. - RESSOURCES MOBILISABLES

II.8.1. - VÉHICULES ET MATÉRIELS MOBILISABLES

RESSOURCES « COMMUNE »		
DESIGNATION (descriptif)	QUANTITÉ	ADRESSE DE STOCKAGE
Camion benne marque Renault Mascott	1	Ateliers municipaux 19 rue de la Mairie 77650 SOISY-BOUY
Véhicule utilitaire marque Fiat Doblo	1	Ateliers municipaux
Tracteur case + godet + saloir + lame de déneigement	1	Ateliers municipaux
Groupe électrogène 5000W	1	Ateliers municipaux
Pompe vide-cave électrique	1	Ateliers municipaux - bureau
Pompe vide-cave thermique	2	Ateliers municipaux - bureau
Tronçonneuse thermique	2	Ateliers municipaux - bureau
Tonnelle 6mx6m	1	Vestiaires foot
Rotonde 12mx5m	1	Vestiaires foot
Enrouleur électrique 25m	2	Ateliers municipaux
Rallonge électrique 10m	3	Ateliers municipaux
Cône de signalisation	20	Ateliers municipaux – hangar cour ferme
Barriere de police	30	Ateliers municipaux – hangar cour ferme
Talkie-walkie à piles rechargeables	5	Mairie accueil armoire catalogues
Panneau de signalisation (route barrée)	3	Ateliers municipaux – hangar cour ferme
Panneau de signalisation (route inondée)	4	Ateliers municipaux – hangar cour ferme
Panneau de signalisation (déviation)	8	Ateliers municipaux – hangar cour ferme
Défibrillateur automatisé externe (DAE)	1	Mairie (mur extérieur) 19 rue de la Mairie 77650 SOISY-BOUY

Défibrillateur automatisé externe (DAE)	1	Salle Germain DELOR (à l'intérieur) 8 bis rue des Ecoles 77650 SOISY-BOUY
Défibrillateur automatisé externe (DAE)	1	Ateliers municipaux (à l'intérieur vestiaires) 19 rue de la Mairie 77650 SOISY-BOUY
Lit picot	11	Garage DEDIEU (côté entrée école primaire) 26 rue de la Mairie 77650 SOISY-BOUY
Brouette	1	Ateliers municipaux
Projecteurs allogènes	2	Ateliers municipaux
Pièce climatisée (espace rafraîchi)	1	Salle de réunion (classe) Mairie – 19 rue de la Mairie – 77650 SOISY-BOUY

RESSOURCES « ENTREPRISES ET SOCIETES »		
NOM	ADRESSE	TELEPHONE
LEGRET paysages élagage	8 rue des Ecoles 77650 SOISY-BOUY	01 60 67 20 97 / 06 13 75 38 83
Ets MULLER plomberie chauffage	4 rue de Chalautre 77650 SOISY-BOUY	01 60 58 10 30

RESSOURCES « ASSOCIATIONS »			
DESIGNATION (descriptif)	QTE	CONTACT / ADRESSE	TELEPHONE
Groupe électrogène	1	Association SAINT PAUL – Jacques BOURCIER 10 bis rue du Bois aux Dames	01 64 00 18 30 / 06 15 33 62 51
Motos de randonnée (facilité d'accès aux chemins et connaissance du terrain et des chemins)	nc	MOTO CLUB DES 2 VALLEES – Pascal GUILVERT	06 81 83 08 84
Connaissance du terrain et des chemins	nc	RANDONNEURS – Serge PLEAU (rue du Puits Godier)	19 rue du Puits Godier 01.64.08.99.09

RESSOURCES « PRIVÉS / PARTICULIERS »			
DESIGNATION (descriptif)	QTE	CONTACT / ADRESSE DE STOCKAGE	TELEPHONE
Tracteur télescopique MERLO (7m)	1	Pascal GUILVERT 3 rue du Bois aux Dames 77650 SOISY-BOUY	01 60 67 80 77 / 06 81 83 08 84
Groupe électrogène	1	Jacques BOURCIER 10 bis rue du Bois aux Dames	06 15 33 62 51
Chariot élévateur (6m)	1	Philippe LEFRANCQ 5 bis rue du Bois aux Dames	06 07 64 97 97
Tracteur benne	1	Philippe LEFRANCQ 5 bis rue du Bois aux Dames	06 07 64 97 97
Tracteur benne	1	Laurent JULES 17 rue Emile Tripé	06 74 87 64 84

II.8.2. - COMPÉTENCES MOBILISABLES

COMPETENCE(S) <i>Infirmiers, médecins, secouristes, pompiers volontaires, bonne volonté ...</i>	NOM	ADRESSE	TELEPHONE
Bonne volonté	Jacques BOURCIER	10 bis rue du Bois aux Dames	01 64 00 18 30 / 06 15 33 62 51

II.9. - ANNUAIRE DE CRISE

NUMÉROS D'URGENCE

SERVICES D'URGENCE	TÉLÉPHONE
Sapeurs-pompiers	18 ou 112
SAMU	15 ou 112
Police / Gendarmerie	17
SOS Médecin	3624
Sans-Abri	115
Centre antipoison de Paris	01 40 05 48 48
Unité Mobile de Premiers Secours de Seine-et-Marne	06 11 22 32 25
Croix Rouge Française - unité locale de Provins	06 14 51 21 59
Protection civile de Seine-et-Marne	01 72 66 78 74
Brigade de gendarmerie de Donnemarie-Dontilly – Julien DIÉDIC	06 77 20 34 71
Brigade de gendarmerie de Gouaix - Fabien ROY	06 77 20 28 85
Brigade de gendarmerie de Provins	01 64 00 00 21
Commissariat de police de Provins	01 60 52 21 30

Annuaire des services de l'Etat, des collectivités territoriales et des grands opérateurs

SERVICES DE L'ETAT	TÉLÉPHONE
Préfecture de Seine-et-Marne	01 64 71 77 77
Sous-Préfecture de Provins	01 60 58 57 77
Direction Départementale de la Protection des Populations	01 64 41 37 00
Direction Départementale de la Cohésion Sociale	01 75 18 70 00
Délégation Départementale de l'Agence Régionale de la Santé	01 78 48 23 00
Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	01 64 10 53 53
<i>Autres</i>	

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	TÉLÉPHONE
Conseil Régional d'Ile-de-France	01 53 85 53 85
Conseil Départemental de Seine-et-Marne	01 64 14 77 77
Communauté de Communes du Provinois	01 60 58 60 58
Mairie limitrophe de Gouaix	01 64 00 70 04
Mairie limitrophe de Chalautre la Petite	01 64 00 18 76
Mairie limitrophe de Sourdun	01 60 58 55 55
Mairie limitrophe de Longueville	01 64 08 61 33
<i>Autres</i>	

OPÉRATEURS RÉSEAUX	TÉLÉPHONE
ENEDIS <i>urgence dépannage</i>	08 11 01 02 12 09 72 67 50 77
GRDF <i>urgence dépannage</i>	08 00 47 33 33
VEOLIA EAU <i>urgence dépannage</i>	09 69 36 86 24
SUEZ (assainissement) <i>Stéphane DELMAS</i>	06 86 46 85 46
Syndicat des Eaux de l'Est Seine-et-Marne (S2E 77) <i>Benoît CARRÉ</i>	06 88 67 68 24
Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)	01 64 79 74 75
<i>Autres</i>	

Annuaire des professionnels de santé

MÉDECINS GÉNÉRALISTES ET SPÉCIALISTES
--

PRÉNOM NOM	ADRESSE	TELEPHONE
SAMU Centre 15	-	15
Médecin régulateur (Provins)	-	118 418
Dr. Jean-Paul FENOT	14 rue de l'Eglise 77114 GOUAIX	01 64 00 74 26
Dr. Niculina CRAIOVEANU	24 Rue de Paris, 77171 SOURDUN	01 64 00 50 59
Dr Jean-Jacques FUNDY MWANA	19 Rue de l'Avenir 77650 LONGUEVILLE	01 64 08 89 89
Dr. PAGNEUX- GUILLABERT Françoise	19 Rue de l'Avenir 77650 LONGUEVILLE	01 60 67 47 82
Dr Bernard DEPRez	19 Rue de l'Avenir 77650 LONGUEVILLE	01 64 08 89 89

HOPITAUX ET CLINIQUES

PRÉNOM NOM	ADRESSE	TELEPHONE
Hôpital Léon BINET	Route de Chalaute 77160 PROVINS	01 64 60 40 00
Clinique Saint Brice	Rue des Eparmailles 77160 PROVINS	01 64 60 37 91

PHARMACIES

PRÉNOM NOM	ADRESSE	TELEPHONE
Pharmacie PICCOLO	13 r Avenir 77650 LONGUEVILLE	01 64 08 61 34
Pharmacie ST AYOUL	15 pl St Ayoul 77160 PROVINS	01 64 00 00 89
Pharmacie DE LA FRIPERIE	14 r Friperie 77160 PROVINS	01 64 00 00 09
Pharmacie CENTRALE	bât A 16 r Val 77160 PROVINS	01 60 67 67 39
Pharmacie Charlet-Potellet Marie-Hélène	22 Bis Rue de Paris, 77171 SOURDUN	01 64 00 43 73

LABORATOIRES D'ANALYSES MEDICALES
--

PRÉNOM NOM	ADRESSE	TELEPHONE
Laboratoire Dynalab	4 rue du Val 77160 PROVINS	01 64 00 07 08
Laboratoire Cerballiance	9 rue Hugues Le Grand 77160 PROVINS	01 64 08 91 99
Laboratoire Hôpital Léon BINET	Route de Chalaute 77160 PROVINS	01 64 60 40 45

AMBULANCES / TAXI		
PRÉNOM NOM	ADRESSE	TELEPHONE
Jean-Philippe TOUZARD	6 rue Emile Tripé 77650 SOISY-BOUY	06 20 25 72 84
PROXI AMBULANCE VSL		09 75 18 12 30
Ambulances La Renaissance	6 rue Bataille 77160 PROVINS	01 60 67 67 17 01 60 67 66 88
Ambulances des Remparts	41 rue Félix Bourquelot 77160 PROVINS	01 64 08 95 11
Ambulances Provinoises	3 rue Val 77160 PROVINS	01 64 00 61 14

POMPES FUNEBRES		
PRÉNOM NOM	ADRESSE	TELEPHONE
Gérard BRIOIS	2 Rue de la Cordonnerie, 77160 PROVINS	01 64 00 03 92
Pompes Funèbres CANARD	45 Rte de Chalautre-la-Petite, 77160 PROVINS	01 60 58 01 01
Pradoux Chevriot SARL	3 Av. de la Ferté, 77160 PROVINS	01 64 00 01 93
PFG - SERVICES FUNÉRAIRES	23 Rue de la Friperie, 77160 PROVINS	01 64 00 00 40

TRANSPORTS COLLECTIFS

NOM	ADRESSE	TELEPHONE
PROCARS	2 rue Georges Dromigny 77160 PROVINS	01 60 67 30 67

II.10. - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC RECENSÉS SUR LA COMMUNE :

ÉCOLES ET Garderies

NOM	ADRESSE	CAPACITÉ D'ACCUEIL	TELEPHONE
Ecole primaire Soisy-Bouy – <i>Monsieur CHAUMONT</i> <i>Directeur</i>	2 classes au 26 rue de la Mairie 77650 SOISY-BOUY 2 classes au 19 rue de la Mairie	100	01 60 58 72 73
Garderie Soisy-Bouy	26 rue de la Mairie 77650 SOISY-BOUY	20	01 60 58 75 11
Ecole maternelle Chalaudre la Petite – <i>Madame VIDEBIEN</i> <i>Directrice</i>	15 rue des Moulins 77160 CHALAUTRE LA PETITE	50	01 64 00 47 33
Cantine / Garderie Chalaudre la Petite	15 rue des Moulins 77160 CHALAUTRE LA PETITE	20	01 64 60 12 96

SALLES POLYVALENTES COMMUNALES

NOM	ADRESSE	CAPACITÉ D'ACCUEIL (MAX)	TELEPHONE	EQUIPEMENT
Salle polyvalente Germain DELOR	8 bis rue des Ecoles 77650 SOISY-BOUY	183 « debout » 120 « assis »	01 60 58 71 38	Cuisine équipée (micro-ondes, cafetière, réfrigérateurs, gazinières, four) Vaisselle Sanitaires (wc, lavabo) Nursery Loge (douche, wc) Tables (x20), chaises (x120) Chauffage
Mille club	8 rue des Ecoles 77650 SOISY-BOUY	180	01 64 00 50 20	Sanitaires (wc, lavabo) Evier de cuisine Chauffage

Corps de Garde	Place des Tilleuls Face au n° 32 de la rue du Bois aux Dames	20		Cuisine équipée (micro-ondes, cafetière, réfrigérateur) Sanitaires (wc, lavabo) Tables (x3), chaises (x20) Chauffage
----------------	---	----	--	--

RESTAURANTS

NOM	ADRESSE	TELEPHONE
Restaurant pizzeria LA CUCINA	1 rue du Bois aux Dames 77650 SOISY-BOUY	09 84 23 00 18

SALLE DE RECEPTION

NOM	ADRESSE	TELEPHONE
La Ferme du Bois aux Dames <i>M. et Mme DANIEL</i>	Ferme du Bois aux Dames 77650 SOISY-BOUY	07 71 70 19 32
Château de Montramé	9 Rue du Château 77650 SOISY-BOUY	01 64 60 20 80

ANNEXES OPÉRATIONNELLES

ANNEXE N° 1 : MAIN COURANTE « PCC »

COMMUNE DE SOISY-BOUY**EVENEMENT :****DATE :****Nom du rédacteur :**

Heure	Origine de l'information	Information (détail, situation, etc.)	Suite donnée / action mise en place	Action en cours ou terminée

ANNEXE N° 2 : MAIN COURANTE « TERRAIN »**COMMUNE DE SOISY-BOUY****EVENEMENT :****DATE :****Nom du rédacteur :**

Heure	Origine de l'information	Information (détail, situation, etc.)	Suite donnée / action mise en place	Action en cours ou terminée

ANNEXE N° 3 - FICHE DE SUIVI DES « CIRCUITS DE RECONNAISSANCE »
--

👉 A renseigner le jour de l'évènement (imprimer un tableau pour chaque élu responsable de secteur).

ELU RESPONSABLE SECTEUR	TELEPHONE	RUES CONCERNEES	OBSERVATIONS TERRAIN
-	-	-	
-	-	-	
		-	
		-	
		-	
		-	
		-	
		-	
		-	
		-	
		-	

ANNEXE N° 4 - FICHE DE SUIVI « ACCUEIL / HÉBERGEMENT DES SINISTRÉS »

👉 A renseigner le jour de l'évènement

DATE et HEURE D'ARRIVÉE	NOM PRÉNOM	RESPONSABLE <i>SI MINEUR</i>	ADRESSE DE RÉSIDENCE	OBSERVATIONS, (besoins spécifiques, santé ...)	En cas de départ du centre : coordonnées où la personne peut être jointe

ANNEXE N° 5 – ARRÊTÉ MUNICIPAL DE RÉQUISITION

Commune de Soisy-Bouy,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'un évènement s'est produit le..... à ;

CONSIDÉRANT l'urgence à ;

CONSIDÉRANT que les moyens disponibles ne permettent pas de ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est prescrit à(représentant
de la société.....) demeurant à

d'avoir à se présenter sans délai à la mairie de
pour effectuer la mission suivante :

de mettre sans délai à la disposition du maire : (préciser nature, nombre, matériel, travaux...)

.....
.....
.....
.....

et de le mettre en place à :

.....
.....
.....
.....

ARTICLE 2 : Le directeur département de la sécurité publique, le commandant du
groupement de la gendarmerie nationale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait àle/...../.....

Le maire,

ANNEXE N° 6 – REGISTRE DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D’IODE

Document à remplir par chaque adulte¹, représentant du foyer familial ou responsable d’un groupe de personnes, au moment de la distribution.

A remplir par le représentant familial ou responsable de groupe

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :
.....

Nombre d’adulte et d’enfants sous votre responsabilité

Enfant(s) de moins d’un mois : Enfant(s) de 1 mois à 3 ans :

Enfant(s) de 3 à 12 ans : Personne(s) de plus de 12 ans :

A remplir par la personne chargée de la distribution des comprimés

Nombre de comprimés remis : N° de lot :

Signature du représentant familial ou responsable de groupe

Je soussigné(e)

Atteste avoir reçu le nombre de comprimés indiqué ci-dessus et avoir pris connaissance de la posologie et des modalités d’ingestion des comprimés.

Signature

¹ Ce document une fois signé par l’intéressé, est conservé par les membres du PCS – il ne doit pas être remis à l’intéressé.

ANNEXE N° 7 – BORDEREAU DE REMISE DES COMPRIMÉS D’IODE

Document à remettre au représentant familial ou responsable de groupe.

Madame, Monsieur,

L’ingestion de comprimé d’iode stable permet de protéger la thyroïde en empêchant l’iode radioactif de s’y concentrer. Cette distribution s’adresse à l’ensemble de la population.

Toutefois, les personnes de moins de 20 ans et les femmes enceintes sont les sujets les plus sensibles et doivent être servis en priorité.

Il vous a été remis le nombre de comprimés correspondant à la composition familiale déclarée et aux posologies correspondantes.

Ces comprimés doivent être absorbés dès que l’ordre en sera donné par la préfète ou dans le créneau horaire qui vous a été indiqué lors de la remise des comprimés et surtout pas avant.

Rappel de la posologie :

Enfants de moins d’un mois : $\frac{1}{4}$ de comprimé

Enfants de 1 mois à 3 ans : $\frac{1}{2}$ comprimé

Enfants de 3 à 12 ans : 1 comprimé

Personne de plus de 12 ans : 2 comprimés

Les comprimés sont à dissoudre dans une boisson (eau, lait...).

**Les comprimés d’iode doivent être pris
UNIQUEMENT sur ordre des autorités publiques.**

Après la prise de comprimés, il est recommandé de rester autant que possible à l’intérieur d’un bâtiment clos pour limiter l’exposition au nuage et de se mettre à l’écoute des radios locales.

ANNEXE N° 8 – MISE À JOUR DU PCS

Les questions à se poser :

- quelles sont les données à contrôler ?
- quelle périodicité de vérification ?
- quelles personnes ressources pour vérifier les informations ?

Les indispensables à mettre à jour :

Toutes les rubriques indiquant des données, comme :

- le recensement des personnes, des moyens,
- l'annuaire de crise,
- les coordonnées des responsables des circuits d'alerte, des ERP...

Après chaque crise, ajouter les événements, les reconnaissances CATNAT récents dans le PCS.

Pensez à :

- faire un suivi des mises à jour,
- informer les élus et le personnel communal (pour maintenir une appropriation forte des intervenants après l'élaboration du PCS),
- imprimer les exemplaires papier du PCS remis à jour (à mettre au PCC...),
- envoyer un exemplaire complet en PDF à la Préfecture,
- réaliser des mises en situation / exercice : permet d'entraîner régulièrement les participants et la population si possible pour créer une adhésion collective.

FAIRE UN RETOUR D'EXPÉRIENCE (RETEX)

Objectifs :

Capitaliser et consigner le maximum d'éléments suite à un événement pour en garder une trace. Tirer les enseignements pour améliorer le dispositif et la prise de décision. Intégrer ces informations dans le PCS lors des mises à jour.

Les questions à se poser :

- quelles sont les causes et mécanismes ayant conduit à des dysfonctionnements ?
- quelles sont la nature et l'amplitude des écarts entre théorie et pratique ?
- comment faire évoluer les modes d'organisation ou apprendre pour progresser ?

Les étapes d'un RETEX :

- collecter les informations (main courante, articles de presse, ...),
- entretiens des acteurs présents lors de la crise pour comprendre les facteurs qui ont motivés les décisions,
- organiser une réunion de synthèse : espace de dialogue, confrontation des expériences, mettre en lumière les bonnes décisions et éviter les mauvaises de se reproduire.

**ANNEXE N° 9 – DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE
NATURELLE**

APRÈS LA CRISE, LE MAIRE DOIT :

- recenser les biens endommagés,
- encourager les sinistrés à déclarer rapidement les dégâts auprès de leur assurance,
- solliciter si besoin l'état de catastrophe naturelle.

**Dossier de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle
à déposer à la Préfecture dans un délai de 18 mois après le sinistre**

OU

déclaration en ligne par l'application I-CATNAT

<https://www.icatnat.interieur.gouv.fr/mairie/accueil/>

- dès la décision de la Commission interministérielle sur la recevabilité, informer les sinistrés qu'ils disposent de 10 jours pour contacter leur assureur en vue d'une indemnisation.

Pour tout renseignement, contactez la Préfecture de Seine-et-Marne